

AT/RH:

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION.-

D ECRET N° 64- 63 /PR-MJL.-

-----°°°-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU l'Ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,
portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le dossier du recours en grâce formé le 10 Avril
1963 par le nommé HOUNSINOUE Denis Kouassi ;

VU le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

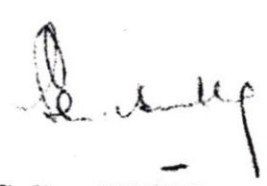
ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 10 Avril 1963 par
le nommé HOUNSINOUE Denis Kouassi, né vers 1928 à COME,
(Sous-Préfecture de Grand-Popo), fils de Attiogbé HOUNSINOUE
et de Hounsibé, chauffeur au service topographique, marié,
six enfants, demeurant à Cotonou, Carré n° 508, détenu à la
Prison civile de Cotonou, condamné le 31 Décembre 1962 par
la Cour d'Assises du Dahomey séant à Cotonou à cinq années
de travaux forcés et cinq années d'interdiction de séjour
pour incendie volontaire, est accordé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le regis-
tre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Légis-
lation, puis notifié à l'intéressé par les soins de M. le
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./.

AMPLIATIONS :

Présid. de la Rép.....	5
S.G.G.....	5
M.J.L.....	4
Présid.Assemb.Nationale.....	2
Procureur Général.....	2
Procureur de la République..	1
J.O.R.D.....	1
Intéressé.....	1

PORTO-NOVO, le 24 AVRIL 1964


S.M. APITHY.-